

**REGISTER NUMBER: 21**

**NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING**

**DATE OF SUBMISSION: 21 AVRIL 2005**

**CASE NUMBER: 2004-307**

**NOTIFICATION OF: BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT**

**LEGAL BASIS: ARTICLE 27-5 OF THE REGULATION CE N° 45/2001<sup>(1)</sup>**

**INFORMATION TO BE GIVEN<sup>2</sup>**

**1/ NAME AND ADDRESS OF THE CONTROLLER**

Banque européenne d'investissement (B.E.I. + F.E.I.)  
100 Bld Konrad Adenauer  
L- 2950 Luxembourg

**2/ ORGANISATIONAL PARTS OF THE INSTITUTION OR BODY ENTRUSTED WITH THE PROCESSING OF PERSONAL DATA**

Directeur des ressources humaines (RH) / Directeur associé ( systèmes de gestion RH).

**3/ NAME OF THE PROCESSING**

Manager Desktop est un système d'information qui permet aux responsables hiérarchiques d'accéder en-ligne, par le biais de l'application informatique PeopleSoft, aux données professionnelles des agents placés sous leur responsabilité.

---

<sup>1</sup> OJ L 8, 12.01.2001.

<sup>2</sup> **Please attach all necessary backup documents**

**4/ PURPOSE OR PURPOSES OF THE PROCESSING**

Le programme Manager Desktop permet aux responsables hiérarchiques d'accéder en-ligne aux données à caractère professionnel qu'ils ont besoin de connaître pour gérer les agents placés sous leur responsabilité, à l'exclusion de toutes données à caractère privé, telles que l'adresse, le lieu de naissance, la situation de famille ou les données relatives aux ayants-droit.

**5/ DESCRIPTION OF THE CATEGORY OR CATEGORIES OF DATA SUBJECTS**

Chaque responsable hiérarchique (directeur général, directeur, chef de division, chef de bureau extérieur, chef d'unité ou délégués par eux) peut consulter uniquement les données relatives aux agents placés sous sa responsabilité.

**6/ DESCRIPTION OF THE DATA OR CATEGORIES OF DATA (*including, if applicable, special categories of data (Article 10) and/or origin of data*).**

Il s'agit des données suivantes :

- les connaissances linguistiques,
- l'historique de carrière à la banque,
- les diplômes,
- le résumé des formations suivies depuis l'embauche,
- les appels téléphoniques professionnels.

En outre, dans l'écran *Job History Summary*, figurent également :

- la date de naissance,
- la nationalité,
- la nature du contrat de travail (à durée indéterminée ou déterminée, avec, dans ce dernier cas, la mention de la date d'expiration du contrat).

## **7/ INFORMATION TO BE GIVEN TO DATA SUBJECTS**

L'information des personnes concernées a été effectuée au moment de la collecte des données, lors de l'embauche, avec l'accord de l'agent concerné afin de permettre à la BEI d'analyser les candidatures.

L'information initiale sur le fonctionnement du système a été faite par des présentations orales de la fonctionnalité, en février 2002, ainsi que par une note explicative de la Direction RH du 27 février 2002 (en annexe).

Depuis lors, une présentation du système est faite systématiquement aux nouveaux collègues dans le cadre des sessions d'information lors de l'entrée en service. Les notes et documents de référence concernant le manager desktop sont accessibles à tout le personnel à travers l'intranet.

Un avertissement explicite quant au caractère confidentiel des données accessibles dans le cadre du manager desktop ainsi qu'un renvoi sous forme d'hyperlien au Règlement (CE) N° 45/2001 du 18 décembre 2000 figure sur la page d'accès à l'application PSFT RH.

Enfin, les membres du personnel ont accès, chacun pour ce qui le concerne au travers du libre service PSFT « My HR », à l'ensemble de leurs données personnelles reprises dans le manager desktop (en plus des données à caractère privé, évoquées à la rubrique 4 ci-dessus, qui ne sont pas reprises dans le manager desktop).

## **8/ PROCEDURES TO GRANT RIGHTS OF DATA SUBJECTS**

Le nombre de personnes ayant accès aux informations est très limité. Les responsables hiérarchiques peuvent consulter uniquement les données des agents placés sous leur responsabilité.

L'accès à ces données est sécurisé par un mot de passe strictement personnel et chaque membre du personnel a un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification à l'égard de ses données personnelles.

## **9/ AUTOMATED / MANUAL PROCESSING OPERATION**

Les données sont traitées par des moyens informatiques.

**10/ LEGAL BASIS AND LAWFULNESS OF THE PROCESSING OPERATION**

Règlement du personnel.

Note RH du 27 février 2002 (en annexe).

**11/ THE RECIPIENTS OR CATEGORIES OF RECIPIENT TO WHOM THE DATA MIGHT BE DISCLOSED**

Non applicable.

**12/ GENERAL INDICATION OF THE TIME LIMITS**

FOR BLOCKING: -----

AND/OR

FOR ERASING: -----

**OF THE DIFFERENT CATEGORIES OF DATA (*Please, specify the time limits for every category, if applicable*)**

Les managers ont accès aux données des membres de leur équipe aussi longtemps qu'ils sont titulaires de leur poste (sauf suspension de l'accès par RH).

Les managers qui changent de poste n'ont plus accès aux données correspondant à leur ancienne fonction, sauf cas de promotion au sein du même service.

**13/ HISTORICAL, STATISTICAL OR SCIENTIFIC PURPOSES**

*If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification.*

Non applicable.

**14/ PROPOSED TRANSFERS OF DATA TO THIRD COUNTRIES OR INTERNATIONAL ORGANISATIONS**

Non applicable.

**15/ THE PROCESSING OPERATION PRESENTS SPECIFIC RISK WHICH JUSTIFIES PRIOR CHECKING**  
*(Please describe):*

AS FORESEEN IN:

↑ Article 27.2.(b)

*Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,*

↑ Other (general concept in Article 27.1)

**16/ COMMENTS**

-La documentation figurant sur l’Intranet de la B.E.I. est annexée à la présente.

-La démonstration du système - simulation avec faux noms et fausses données - se trouve sur le lien :

<http://roideprus.lux.eib.org/servlets/iclientservlet/hrtst8/?cmd=login>

user ID: mymanager, password : mymanager

PLACE AND DATE: 21 APRIL 2005

DATA PROTECTION OFFICER: JEAN-PHILIPPE MINNAERT

INSTITUTION OR BODY: EUROPEAN INVESTMENT BANK (EIB)/EUROPEAN INVESTMENT FUND (EIF)